

Règlement 10^{ème} MAROC HISTORIC RALLY 2019

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMMES HORAIRES	1
ARTICLE 1 ORGANISATION	2
ARTICLE 2 ASSURANCES	3
ARTICLE 3 CONCURRENTS ET PILOTES	3
ARTICLE 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS	3
ARTICLE 5 PUBLICITE	5
ARTICLE 6 SITES ET INFRASTRUCTURES	5
ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE	5
ARTICLE 8 RECLAMATIONS – APPEL	6
ARTICLE 9 CLASSEMENTS	6
ARTICLE 10 REMISE DES PRIX	6

PROGRAMME – HORAIRES

Vendredi 18 janvier 2019		Parution du pré règlement
		Ouverture des engagements
Lundi 15 avril 2019		Clôture des engagements - Parution du road-book
Dimanche 28 avril 2019	14h00 à 19h00	Vérification des documents et des voitures à : Marrakech Grand Prix
	16h00	1ère réunion des Commissaires Sportifs
	20h00	Publication des équipages admis au départ
Lundi 29 avril 2019	15h00	Départ du Rallye -1 ^{ère} étape - Marrakech
	17h43*	Arrivée de la 1 ^{ère} étape - Marrakech
	21h00	Publication du classement partiel
Mardi 30 avril 2019	08h00	Départ de la 2ème étape - Marrakech
	17h30*	Arrivée de la 2ème étape - Marrakech
	21h00	Publication du classement partiel
Mercredi 1 mai 2019	08h00	Départ de la 3ème étape - Marrakech
	17h31*	Arrivée de la 3ème étape - Essaouira
	21h00	Publication du classement partiel
Jeudi 2 mai 2019	09h00	Départ de la 4ème étape - Essaouira
	16h42*	Arrivée de la 4ème étape – Essaouira
	21h00	Publication du classement partiel
Vendredi 3 mai 2019	09h00	Départ de la 5ème étape – Essaouira
	16h23*	Arrivée de la 5ème étape - Essaouira
	21h00	Publication du classement partiel
Samedi 4 mai 2019	09h00	Départ de la 6ème étape – Essaouira
	13h08*	Arrivée du Rallye – Marrakech
	17h50	Vérifications finales des voitures Marrakech
Publication des résultats du rallye :		Marrakech Grand Prix
Remise des prix en soirée :		Marrakech Grand Prix

(*= Heure de fin d'étape peut changer en fonction de la validation du parcours il est à titre indicatif.)

REGLEMENT PARTICULIER 10^{ème} MAROC HISTORIC RALLY VHC

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FRMSA.

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le club des sports mécaniques «Le Grand Maghreb» organise, sous le Haut Patronage de sa Majesté le Roi MOHAMMED VI, de la F.I.A. et de la Fédération Royale Marocaine des Sports Automobiles, le **10^{ème} MAROC HISTORIC RALLY**

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FRMSA sous le numéro :

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FIA sous le numéro :

Réglementation opposable. Sauf dispositions spécifiques mentionnées dans le présent règlement particulier de l'épreuve, sont applicables, les mesures, pénalités et sanctions inspirées des règlements de la FRMSA et FIA

Comité d'Organisation

Président : Yves LOUBET

Président délégué : Chakib RAHMOUNE

Vice-président : Saïd MADANI

Secrétaire générale : Marie France AGOSTINETTI

Trésorier : Dominique MARCIANO

Membres : Shayma Hrisse - André Trossat – Olivier Traversare - Jacky Duchaine

Secrétariat du Rallye : Club des Sports Mécaniques, « Le Grand Maghreb »,

29 boulevard Abdelmoumen, quartier Tour Hassan, Rabat 10000-Maroc

Email : maroc.historique@gmail.com ylobet2a@gmail.com mariefrance.agostinetti@orange.fr

Téléphones : Yves Loubet : +212648866569 / Marie France Agostinetti : 0608673577

1.1 OFFICIELS

Observateur Fédéral :

M. Mohamed HOUBRI

COMMISSAIRES SPORTIFS :

Président du collège

Jean Roch LE BOSSÉ (F)

Membre du collège

Saïd MADANI (M)

Membre et Responsable classement

Renzo et Sylvia POLONIATO (I)

DIRECTION DE COURSE :

Directeur de Course :

Jacky DUCHAINE (F)

Directeur de Course :

Jean Hug HAZARD (F)

Directeurs de Course Adjoint :

Doumé MARCIANO (MA)

Secrétariat direction de course :

Jacqueline CRANTZ(F)

Commissaire Technique Responsable :

Thierry GARBI (F)

Chargés des Relations avec les Concurrents

Jean Pierre FORESTELLO (F)

Marie France AGOSTINETTI (F)

Joël MARRAINE (F)

Isabelle FORESTELLO (F)

Responsables des parcs de regroupements

Zakaria KNIZI (MA)

Relation avec les concurrents étrangers

Julien Guillot (F)

Directeurs De Course Délégués aux ES

Daniel VERNET (F)

Gaby BERNARDI (F)

Responsable des Vérifications Administratives

Jean François WULVERICK(MA)

Responsable des Vérifications Techniques

Marie France AGOSTINETTI (F)

Voiture Info sécurité

Thierry GARBI (F)

Délégués aux voitures de sécurité

Gerard DELIGARDE

Dominique MARCIANO (MA)

Harite GABARI (MA)

Responsables Voiture Damier

Frédérique CHAUVIERE (F)

Monmon FIORI (F)

Responsables des Parcs Fermés

Philippe CASTELLANO (MA)

Responsable Matériel

Zakaria KNIZI (MA)

Service Presse

Olivier TRAVERSARI (F)

A l'exception du collège des commissaires, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les additifs éventuels, sont Juges de Fait.

1.3. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications des documents et des voitures qui auront lieu le Dimanche 28 avril 2019 de 14h00 à 19h00 et le lundi 29 avril 2019 de 10h00 à 11h00, sur acceptation de l'organisation uniquement, à Marrakech Grand Prix.

Les vérifications finales seront effectuées le samedi 4 mai 2019 à Marrakech Grand Prix.

Prix de la main d'œuvre : 45 € /H

ARTICLE 2. ASSURANCES

En plus de l'assurance organisation, les voitures engagées au 10^{ème} Maroc Historic Rallye, devront posséder leur propre assurance responsabilité civile.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Toute personne qui désire participer au Maroc Historic Rallye doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, avant le LUNDI 15 AVRIL 2019.

Toute demande d'engagement incomplète sera mise en liste d'attente.

3.1.1. Le nombre des engagés est fixé à 80 voitures maximum.

3.1.11 Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs à : **6 000 €**

- sans la publicité facultative des organisateurs : **12 000 €**

Ces droits d'engagement comprennent : l'assurance, deux plaques rallyes, la remise des prix au Podium d'arrivée.

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé ou en cas d'annulation du rallye.

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3. ORDRES DE DEPART

3.3.1. Pour la première étape du rallye, le départ sera donné suivant un ordre défini par la direction de course.

Pour les étapes suivantes le départ sera donné suivant le classement général, avec les pénalités de l'étape précédente et après repositionnement éventuel de concurrents décidé par le Collège des Commissaires Sportifs en accord avec la direction de course.

3.3.2. Pour toute la durée du rallye les 20 premiers concurrents partiront de DEUX MINUTES en DEUX MINUTES.

En cas de repositionnement de concurrents parmi les 20 premiers, le nombre de bénéficiaires de la mesure des « deux minutes » se verra augmenté d'autant.

Sauf à être considéré en abandon sans possibilité de réintégration, le concurrent doit impérativement prendre le départ de chaque étape en quittant le parc fermé et en se voyant attribué le carnet de contrôle correspondant à l'étape considérée.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Voitures autorisées

4.1

- Sont admises pour :

Les voitures construites avant le 31 décembre 1978 dérivées des voitures FIA et RMH de la Période :

- **E** - de 1947 à 1961 Homologuées et non-homologuées respectant des Annexes VIII et IX de l'Annexe FIA K

- **F** – de 1962 à 1965 Homologuée des Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K

- **G1** - de 1966 à 1969 Tourisme Homologué et voitures GT respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K

- **G2** – de 1970 à 1971 + **GR** de 1966 à 1971 respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K

- **H1** et **HR** – de 1972 à 1975 Les périodes **H2** et **HR** de 1976 respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K.

- **I** et **IR** de 1977 à 1981 respectant Annexes VIII et IX de l'annexe FIA K

- **J1** - de 1982 à 1985 (seulement les 2 roues motrices)

- **J2** - de 1986 à 1990 Uniquement les BMW 3.25 I, Peugeot 205 et 309, Golf 2 et Renault 11 turbo.

Toutes demandes d'engagement pour un véhicule « J2 » sera sur acceptation de l'organisation.

Aucune J2 à 4 roues motrices ne sera acceptée.

Seules les Groupes B à 4 roues motrices inférieures ou égale à 1600 cm3 sans turbo sont autorisées.

Notes Consultatives

- FIA 'la Période' E, F et G1, G2, H1, H2 sont classifiées dans les groupes 1, 2, 3 et 4. (FIA Annexe K, l'Article 3)
 - FIA l'Annexe K, l'Annexe VIII est approprié pour la préparation pré 1970 des Groupe 1 et 3.
 - FIA Annexe K, Annexe IX est approprié pour la préparation pré 1970 des groupe 2 et 4.
 - . FIA Période G2 du 1/1/1970 au 31/12/1971 Tourisme Homologué et voitures GT
 - . FIA Période H1 du 1/1/1972 au 31/12/1975 Tourisme Homologué et voitures GT
 - . FIA Période H2 du 1/1/1976 au 31/12/1976 Tourisme Homologué et voitures GT
 - . FIA Période I du 1/1/1977 au 31/12/1978 Tourisme Homologué et voitures GT
 - . FIA, pour la Période G2, H1, H2 les voitures ont droit d'entrer dans l'Annexe J des règlements de Compétition Internationaux appropriés à l'année finale de leur période
 - Le règlement de l'épreuve autorise les modifications supplémentaires incluent des règles techniques spécifiques comme publié à l'Annexe B. Le règlement spécifique de l'épreuve peut ignorer et/ou remplacer un article.
 - . Le règlement FIA donnant aux concurrents des libertés techniques supplémentaires
 - En préparant et spécialisant une voiture faisant référence à l'Annexe K de la FIA c'est l'ensemble des articles qui font référence dans notre épreuve.
- Ainsi :
- L'Annexe B permet des libertés supplémentaires et impose quelques mesures de sécurité supplémentaires.
 - L'annexe de la période J des règlements donne des libertés supplémentaires, seulement pendant une compétition standard Internationale.
 - Sont admises : Les voitures, jusqu'à 1990, homologuées par la F.R.M.S.A, dans le respect de l'article 4.1.

4.1.1 Les voitures qui ont fait l'objet de modifications ou d'adjonctions excèdent les limites autorisées par l'annexe K 2014. Mais sans aller au-delà des modifications suivantes :

- Moteur : Adjonction de radiateurs d'huile, sans modification de la carrosserie. Aucune restriction pour les supports, sans modification des emplacements d'origine.
 - Boite de vitesses : Rapports libres, mais en conservant les carters d'origine du modèle. Aucune restriction pour les supports, sans modification des emplacements d'origine.
 - Suspension : Renforts des points d'ancrage et des chapelles d'amortisseurs, Ressorts et amortisseurs libres sans changer les points d'attaches d'origine.
 - Freins : Remplacement des tambours par des disques (dans le respect des spécifications des périodes)
 - Echappement : Libre.
 - Direction : Rapport libre en conservant le principe d'origine.
 - Roues et pneumatiques : Libres
 - Ventilation de l'habitacle : Sans modification de la carrosserie.
 - Passage de roues : modifications intérieures mais sans modification des ailes d'origine, ou respect des spécifications de période pour le groupe considéré (élargisseur d'ailes)
 - Vitres : Hors le pare-brise, toutes les parties vitrées peuvent être en polycarbonate épaisseur mini 5 mm.
 - Carrosserie : Aucune modification ne peut être apportée à la coque ou au châssis d'origine.
- Les matériaux des portières et capots sont libres, dans le respect de la forme et de la dimension d'origine.
- Réservoir de carburant : Respect de l'article 5.5 de l'annexe K 2014.
- Pour toutes les voitures, est autorisée une aide électrique à la direction.

4.2. PNEUMATIQUES

Le type et le nombre de pneus terre et asphalte sont libres.

4.3. ASSISTANCE

L'assistance sera libre entre les spéciales.

A chaque fin d'étape, un parc d'assistance obligatoire est organisé. Le temps maximum imparti pour l'assistance est de quatre heures (Pointage en avance autorisé à l'entrée et sortie du parc d'assistance).

Au-delà de ce délai, si le retard est supérieur à 15 minutes, une pénalité forfaitaire de 30 minutes sera appliquée.

La voiture devra être présentée aux commissaires techniques pour être placée en parc fermé au moins une heure avant le départ de la première voiture pour l'étape suivante.

Si un véhicule pendant l'épreuve, pour rejoindre un point de contrôle ou une épreuve spéciale, est aidé par un autre véhicule ou par d'autres personnes que l'équipage, celui-ci sera passible d'une pénalité de 3mn. Cette pénalité fera suite, soit à une réclamation officielle d'un concurrent, déposée auprès du Chargé des Relations auprès des Concurrents, soit à la suite d'un rapport établi par l'un des officiels de l'épreuve.

Un concurrent ne pourra faire pointer son carnet de bord à un CH qu'en présence, de l'équipage au complet et du véhicule dont le numéro de course sera clairement identifiable par les commissaires du CH depuis leur point de contrôle. Seul le pointage de rentrée en parc fermé de fin d'étape peut être réalisé par quelqu'un d'autre que l'équipage.

ARTICLE 5. PUBLICITE et RESPONSABILITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont : Seront précisées par voie d'additif.

5.2.1 Obligation de Concurrents : le premier conducteur nommé sera responsable de tout le passif et des obligations auparavant et pendant l'événement.

5.2.2 Les organisateurs, après consultation de la direction de course, se réservent le droit d'exclure de l'événement à tout moment n'importe quel concurrent qui a contrevenu au droit civil, des réglementations de la circulation et a agi d'une façon non favorable au bon fonctionnement de l'événement ou s'est comporté d'une façon à apporter à l'événement une mauvaise réputation. Une telle décision est à la seule discrétion des organisateurs et ne pourra donner droit à faire appel au concurrents en faute.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Le Maroc Historic Rally représente un parcours de 1660.62kms. Il est divisé en 6 étapes et 6 sections.

Il comporte 24 épreuves spéciales d'une longueur totale de 363.86kms. Les épreuves spéciales et l'itinéraire horaire figurent en annexe.

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont libres.

Il est interdit aux voitures de course inscrites sur le rallye, ou à tout autre véhicule équipé de pneus course de se rendre sur le parcours de l'ES 1 et 2, à compter du 28 avril 2019. Le non-respect de cette interdiction entraînera une pénalité de 5 minutes et 500 euros.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : Chasuble Jaune - Chef de poste : Chasuble Verte

7.3. CONTROLES HORAIRES

Tout concurrent justifiant d'un temps supérieur de 15 minutes au temps imparti maximum, de CH en CH, se trouve en situation de «Mise hors-course» et peut solliciter sa réintégration selon la procédure décrite en 7.5.2.

7.5.1. EPREUVES SPECIALES

Les épreuves spéciales sont des épreuves de vitesse découpées en tronçons avec la possibilité pour l'organisation de faire des zones à vitesse réduite dans la traversée des villages (Suivant road book). Le chronométrage est effectué minimum à la seconde.

Si un concurrent se présente avec un retard supérieur à 15 mn au CH d'une ES, mais avant la voiture balai, il pourra prendre le départ de l'ES sur décision du directeur de course de l'ES qui demandera l'accord du directeur de course de l'épreuve.

Le concurrent pourra se voir refuser son droit à faire l'ES en « configuration course » pour motif de sécurité ou de non-conformité de sa voiture, dans ce cas il sera placé devant la voiture balai en condition de liaison sans chronométrage et sera sous le coup de la pénalité justifiée pour une ES non-courue.

7.5.2 REINTEGRATION et PENALITES

Tout concurrent en situation d'abandon, pourra réintégrer le Maroc Historic Rally, sur sa demande, avec l'accord du Directeur de course, du Président de collège et de l'organisation aux conditions suivantes :

- Avoir saisi officiellement la Direction de course par téléphone, ou par une demande écrite auprès d'un chargé des relations avec les concurrents, en précisant l'ES ou l'étape de réintégration souhaitée.

- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques avant le départ d'une étape de réintégration, ou du directeur de course au départ d'une ES de réintégration.

- **Pour une ou plusieurs ES « NON-COURRUE(E) » dans la même étape :**

Pour chaque ES non courue intégralement, le concurrent réintégrant le rallye **se verra affecté d'un temps égal au temps du dernier classé (temps normal)** de ou des ES non courue(s), majoré des pénalités ci-dessous.

La pénalité de réintégration est de 15 minutes + 5mn par ES non-courue(s) intégralement(s).

Le concurrent, réintégrant le Rallye au départ d'une ES, sera repositionné dans la liste des admis à prendre le départ de l'ES de réintégration par le Directeur de course du départ de cette ES.

- **Pour une étape entièrement « NON-COURRUE » :**

Pour chaque ES non courue intégralement, le concurrent réintégrant le rallye **se verra affecté d'un temps égal au temps du dernier classé (temps normal)** de ou des ES non courue(s), majoré des pénalités ci-dessous.

La pénalité de réintégration est de 30 minutes + 5mn par ES non-courue(s).

Le concurrent réintégrant le Rallye à l'étape suivante sera repositionné dans la liste des admis à prendre le départ sur proposition du Directeur de course de l'épreuve et validation du collège des commissaires sportifs.

En tout état de cause, le Directeur de course ou le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8. RECLAMATION – APPEL

La réclamation auprès des Commissaires Sportifs obéit aux règles définies par ce règlement et sera formulée de manière écrite et signée du ou des réclamant(s).

Le droit d'appel s'exerce dans les conditions de la réglementation de la FRMSA, seule compétente pour connaître des litiges relatifs au Maroc Historic Rally.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

- Un classement général pour les périodes F à J2, inclus la catégorie R.M.H. qui déterminera le vainqueur du 10^{ème} Maroc Historic Rally

- Un classement par période :

Période F (1962 à 1965)

Période G (1966 à 1971)

Période H (1972 à 1975)

Période I (1976 à 1981)

Période J1 (1982 à 1985)

Période J2 (>1985)

- Un classement féminin

Pour figurer au classement final, un concurrent doit obligatoirement avoir couru la dernière ES du rallye dans son intégralité, et avoir rejoint le parc fermé final.

ARTICLE 10. PRIX

Des coupes récompenseront tous les équipages classés.

Le trophée Pierrot LANDEREAU récompensera l'équipage ayant remporté le plus grand nombre d'Epreuves Spéciales.

La remise des prix se déroulera le **samedi 23 juin 2018 sur le circuit de MARRAKECH GRAND PRIX.**

Sous le Haut patronage de sa Majesté le Roi Mohammed VI

